

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2025-50 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Délibération motivée confirmant la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité environnementale et modalités de la mise à disposition du public du projet

Le Maire rappelle la délibération en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 octobre 2019, dont l'objectif est d'identifier des bâtiments en zone agricole ou naturelle afin de permettre leur changement de destination.

Au regard du projet envisagé et des changements à opérer sur le document d'urbanisme, la procédure est celle d'une modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, les modifications à apporter au PLU d'ASSON ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser, ni les possibilités de construire prévues dans une zone, ou ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas tel qu'il est prévu à l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. Par décision du 14 octobre 2025, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2025ACNA174 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant qu'au vu de l'avis conforme du 14 octobre 2025 et en application des dispositions des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de confirmer par délibération du Conseil Municipal la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, pour les motifs exposés ci-dessous et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU doivent être précisées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE conformément à l'avis de la MRAE en date du 14 octobre 2025, de ne pas soumettre ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale en ce que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DEFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un mois. Un registre sera ouvert à la mairie à l'effet de recueillir, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, ainsi que les lundis et mercredis de 14h00 à 17h30, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Maire ;

DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

